

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE-SAONE

REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRES DE SAONE

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE
67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

SÉANCE DU LUNDI 15 AVRIL 2019

Nombre de membres : afférents au Conseil 56
en exercice 56
qui ont délibéré 46

Date de la convocation : 03/04/2019
Date d'affichage : 17/04/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 avril, à 18 h 30, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo à Port-sur-Saône, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARIOT.

Etaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône :

AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, **AMONCOURT** : POUGEUX Aline, **AUXON-LES-VESOUL** : MASSON Daniel, **BAULAY** : GERARD Frédéric, **BOUGNON** : HUGEDET Didier, THOUILLEUX Gérard, **BOURGUIGNON LES CONFLANS** : MICHEL Henri, **CHAUX-LES-PORT** : BARBLU Gérard, **CONFLANDEY** : LÉBOUBE Gérard, **CONTREGLISE** : LALLOZ Claude, **EQUEVILLEY** : JARROT Pierre, **FAVERNEY** : GEORGES Daniel, GUEDIN François, **FLAGY** : CORNUEZ Michel, **FLEUREY-LES-FAVERNEY** : TISSERAND Franck, **GRATTERY** : LALLEMAND Jacques, **MENOUX** : GARRET Yves, **MERSUAY** : PETITFILS Roland, **MONTUREUX-LES-BAULAY** : BERNARD Marcel, **POLAINCOURT** : SIMONEL Luc, HUMBLOT René, DELAITRE Michel, **PORT-SUR-SAONE** : MARIOT Jean-Paul, PEPE Jean, MADIOT Éric, SIBILLE Jean-Marie, **PROVENCHERE** : PLAZA François, , **SAINT-REMY** : METTELET Christian, MOREL Véronique, **SCYE** : JACHEZ Roland, **SENONCOURT** : MAIRE Patrick, **LE-VAL-SAINT-ELOI** : PINOT Daniel, **VAROGNE** : BULLIARD Bernard, **VAUCHOUX** : SEGURA Patrick, **VELLEFRIE** : CRIQUI Gilbert, **VENISEY** : CUNY Charles, **LA VILLENEUVE-BELLENOYE-ET-LA-MAIZE** : RIESER Joël, **VILLERS-SUR-PORT** : DURGET Gérard, **VILORY** : VILLATTE Delphine.

Pouvoir(s) : **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine donne pouvoir à GEORGES Daniel, **BUFFIGNECOURT** : DUCHET Christel donne pouvoir à MARIOT Jean-Paul, **PORT-SUR-SAONE** : MONTEIL Angélique donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, LAVIEZ Edith donne pouvoir à MADIOT Éric, CERDAN Alain donne pouvoir à PEPE Jean, **PURGEROT** : HENRY Franck donne pouvoir à SIMONEL Luc.

Absent(e)s excusé(e)s : **AUXON-LES-VESOUL** : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, **BREUREY-LES-FAVERNEY** : FOUGOU Karine, **BUFFIGNECOURT** : DUCHET Christel, **CHARGEY LES PORT** : DAROSEY Xavier, **PORT SUR SAONE** : CHAMPION Sybille, **PURGEROT** : HENRY Franck, **VILORY** : GAUTHIER Daniel.

Absent(s) : CREVOISIER Amélie, **CUBRY-LES-FAVERNEY** : TOULOUSE-CACHOT Emile, **FAVERNEY** : BURNEY Gérard, **NEUREY EN VAUX** : SAGET Alain, **PORT SUR SAONE** : CHAMBON Laurence, COLINET Lydie, MARTIN Bernard, **SAPONCOURT** : RIGOULOT Jean-Baptiste.

BERTIN Jean-Marie a été désigné comme secrétaire de séance.

1- PV Installation de conseiller communautaire pour la commune de Menoux

Suite à la démission de monsieur Michel HECK, conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Menoux (commune de – de 1000 habitants),

VU les articles L273-10, L273-11 et L273-12 du code électoral,

Installation de nouveau membre du conseil communautaire

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que lorsqu'un(e) conseiller(e) communautaire démissionne les modalités de son remplacement sont fonction du nombre d'habitants de la commune d'origine et nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est pas élu conseiller municipal.

Dans une commune de moins de 1.000 habitants,

1/Les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau (art L273-11 du code électoral)

2/ le maire démissionnaire sera remplacé automatiquement au mandat de conseiller communautaire par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du tableau (art. L.273-12 du code électoral).

En cas de cessation concomitante des fonctions de maire ou d'adjoint et de conseiller communautaire, celui-ci est remplacé par le premier conseiller municipal, n'exerçant pas déjà des fonctions de conseiller communautaire, pris dans l'ordre du nouveau tableau établi à l'issue de l'élection du nouveau maire ou du nouvel adjoint.

Au vu de ces informations,

Monsieur MARIOT Jean-Paul Président déclare :

Monsieur Bruno BOUGROUM de la commune de MENOUX est installé en tant que conseiller communautaire suppléant en remplacement de Monsieur Michel HECK.

Le présent procès-verbal, dressé a été, après lecture, signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président

Le Secrétaire de séance

1- AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTIONS FINANCIERES

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION OFFICE DE TOURISME TERRES DE SAONE –EXERCICE 2019

L'association " Office de Tourisme Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet d'étudier et de réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique sur le territoire de Terres de Saône. Elle assure également la promotion et l'accueil touristique ainsi que la gestion de la salle Saônexpo.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **gestion 2019 de la salle Saônexpo** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **26 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 19/03/2019, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " Office de Tourisme Terres de Saône " une subvention de 26 000 euros pour le projet « gestion 2019 de la salle Saônexpo » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité) ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

2- AUTORISATION DE SIGNATURES CONVENTIONS FINANCIERES

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN TERRES DE SAONE – EXERCICE 2019

L'association " ADC en Terres de Saône " dont le siège est à PORT/SAONE a pour objet le développement culturel sur les communes membres de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **manifestations culturelles 2019 sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **80 000 euros**.

A l'appui de cette demande en date du 19/03/2019, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles...

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'accorder à l'association " ADC en Terres de Saône " une subvention de 80 000 euros pour le projet « manifestations culturelles 2019 sur le territoire communautaire » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;

- éventuellement de signer avec l'association la convention ci-annexée précisant les conditions de mise en œuvre de son activité (objectif, calendrier d'une opération, matériel, personnel, locaux, compte-rendu d'activité) ;

- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.

3. APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'approuver les taux tels que présentés ci-dessous :

- Taxe d'habitation 11.26 %
- Taxe sur le foncier bâti 2.41 %
- Taxe sur le foncier non bâti 5.75 %
- Taux CFE 22.19 %

4- BUDGET CAMPING – M4 : DEROGATION AU PRINCIPE D'INTERDICTION DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DU SPIC PAR LE BUDGET PRINCIPAL

L'article L 2224-1 du CGCT dispose que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités doivent être équilibrés en recettes et dépenses. En outre, l'alinéa 1 de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services. Toutefois, l'alinéa 2 prévoit trois dérogations à ce strict principe de l'équilibre. Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si les exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la collectivité aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

En se référant à la 2^{ème} dérogation citée ci-dessus, le Président demande à ce que le budget principal de la communauté abonde le budget du camping à hauteur de **16 589 €** pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à déroger à l'interdiction de prise en charge des dépenses du SPIC par le budget principal et à verser les sommes citées ci-dessus au budget annexe camping.

5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et de budgets annexes (*camping, crèches, périscolaire, scolaire, Port de plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II*) pour l'exercice 2019,

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter les budgets annexes : camping, crèches, Port de Plaisance, ZA Auxon, ZA Villers, ZAE Faverney, ZAE La Mognotte I, ZAE La Mognotte II pour l'exercice 2019, arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux budgets annexés à la présente délibération présentant par chapitre ces budgets annexes, au format XML.

- D'adopter le budget principal section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget principal, au format XML.

- D'adopter le budget annexe périscolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe périscolaire, au format XML.

- D'adopter le budget annexe scolaire section de fonctionnement et section d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté en dépenses et en recettes conformément au budget annexé à la présente délibération présentant par chapitre ce budget annexe scolaire, au format XML.

Le tableau ci-dessous récapitule le budget principal 2019 et les budgets annexes 2019 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Budget Principal	7 353 408,00	2 248 545,00	9 601 953,00
Budget Annexe Camping	102 433,00	69 297,00	171 730,00
Budget Annexe Crèche	292 796,00	105 028,00	397 824,00
Budget Annexe Péri-scolaire	1 124 587,00	57 248,00	1 181 835,00
Budget Annexe Port de Plaisance	98 198,00	35 360,00	133 558,00
Budget Annexe Scolaire	1 163 490,00	10 385 296,00	11 548 786,00
Total	10 134 912,00	12 900 774,00	23 035 686,00
Budget Annexe ZA Auxon	1 016 089,00	1 011 321,00	2 027 410,00
Budget Annexe ZAE Faverney	375 709,00	481 788,00	857 497,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte I Port sur Saône	39 361,00	203 433,00	242 794,00
Budget Annexe ZAE La Mognotte II Port sur Saône	487 564,00	541 142,00	1 028 706,00
Budget Annexe ZA Villers Sur Port	878 768,00	878 186,00	1 756 954,00
Total des budgets ZA	2 797 491,00	3 115 870,00	5 913 361,00

6. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE 70

Le Président présente l'Agence Départementale INGENIERIE70 initiée par le Département.

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Cette assistance comprend notamment trois compétences optionnelles :

- Compétence aménagement

INGENIERIE70 apporte une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités adhérentes à cette compétence dans le domaine de l'eau potable, des eaux usées et pluviales et de la voirie. Pour l'assistance financière, INGENIERIE70 peut intervenir dans tous les domaines de la construction et de l'aménagement du territoire.

- Compétence Application du Droit des Sols

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, juridique et financière en matière d'Application du Droit des Sols.

- Compétence d'assistance informatique

INGENIERIE70 apporte aux collectivités adhérentes à cette compétence une assistance technique, fonctionnelle et réglementaire dans l'utilisation des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation,

INGENIERIE70 est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence Départementale INGENIERIE70, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité :

- d'adhérer à l'Agence Départementale INGENIERIE70 pour la compétence aménagement (voirie, assainissement, eau potable, GEMAPI) ;

-d'ADOPTER les statuts de l'Agence Départementale INGENIERIE70 tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée Départementale du 29 mars 2010, modifiés lors de l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale Ingénierie70 du 24 septembre 2010, du 03 décembre 2012, du 4 juin 2015 et du 15 novembre 2016, tels qu'annexés à la présente délibération.

7- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE » au Pays Vesoul Val de Saône.

A la demande du Pays Vesoul Val de Saône, il est demandé à la collectivité de :

- Désigner un élu représentant l'EPCI qui pourra se mobiliser et participer aux 3 réunions d'acteurs locaux qui se dérouleront tout au long de la démarche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire désignent à l'unanimité Patrick MAIRE Pour représenter l'EPCI.

8- FERMETURES DES CENTRES PERISCOLAIRES

Sur proposition de la commission enfance, le Président informe les membres du conseil communautaire de la faible fréquentation des différents centres pour lesquels il est proposé de réduire les ouvertures à compter de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité qu'à compter du 1^{er} septembre 2019 :

- Fermeture complète de la journée du mercredi pour les centres de Flagy (avec un accueil des enfants possible sur le centre d'Auxon) et de Saint-Rémy (avec un accueil possible des enfants sur le centre d'Amance)

- Fermeture du centre de Flagy la semaine des vacances d'avril

- Fermeture du centre d'Auxon pendant les vacances de Noël.

9- ECOLE DE LA CONFIANCE

Le Président informe l'assemblée du projet de loi « Ecole de la Confiance – Etablissements publics de savoirs fondamentaux » qui va être discuté au Sénat. Ce projet de loi, plus précisément l'article 6 quater instaure un nouveau type d'établissement scolaire : l'établissement public des savoirs fondamentaux. Il associe les classes d'un collège et d'une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement.

Les expérimentations en cours n'ont pas encore fait l'objet d'évaluations.

Aussi, afin de laisser le temps du bilan aux expérimentations en cours et de prendre le temps de consulter l'ensemble des acteurs concernés, **le Président demande de retirer l'article 6 quater (nouveau) du projet de loi.**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire demandent à l'unanimité de retirer l'article 6 quater (nouveau) du projet de loi.

10- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE D'AMONCOURT APRES ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens et notamment les articles L.123-1 à L.123-9 et R.123-1 à R123-27,
Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le CGCT et notamment les articles L 2224-8, L 2224-10, R224-8 et R224-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-6-1 et R 123-11,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le Décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article 2224-10 du CGCT,

Vu la proposition de modification du zonage d'assainissement pour la commune d'Amoncourt, présentée dans le projet de dossier d'enquête publique,

Vu la délibération de la commune d'Amoncourt en date du 24 octobre 2017 approuvant la modification du zonage d'assainissement en préalable à l'enquête publique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 septembre 2018 approuvant le projet de modification de zonage d'assainissement en préalable à l'enquête publique,

Vu l'arrêté intercommunal du 27 novembre 2018 soumettant la modification du plan de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

Vu le rapport du commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 08 janvier 2019 au 07 février 2019,

Considérant les conclusions favorables du commissaire enquêteur pour la commune d'Amoncourt,

Considérant que les observations émises au cours de l'enquête publique et dans le rapport du commissaire enquêteur pour la commune d'Amoncourt,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

- ***D'approuver la modification du zonage d'assainissement de la commune d'Amoncourt telle qu'elle est annexée à la présente,***

Les autorisations d'urbanisme seront délivrées par le maire de la commune considérée.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à la législation en vigueur, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,

Dit que le plan de zonage d'assainissement de la commune mentionnée, approuvé est tenu à la disposition du public :

- ***A la mairie d'Amoncourt aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux***
- ***à la Préfecture de la Haute-Saône***

Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité,

Autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

11- SICTOM VAL DE SAONE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Suite à la modification des statuts du SICTOM du Val de Saône votée à l'unanimité par le comité Syndical lors de la séance du 4 décembre 2018, Terres de Saône doit désormais se prononcer pour élire ses représentants.

Sachant qu'il est demandé :

- 14 délégués titulaires + 14 délégués suppléants (de la même commune) au Comité Syndical
- 24 délégués titulaires + 24 délégués suppléants (de la même commune) au Conseil Consultatif.

Le Vice-président explique à l'assemblée que ces délégués seront en place jusqu'en mars 2020, et que chacune des communes sera représentée. Ces délégués seront conviés à approximativement à 3 réunions d'ici la fin du mandat.

Afin de répartir les sièges entre les différentes communes, le SICTOM a transmis à la communauté de communes, un tableau récapitulatif des réunions qu'ils ont organisées avec le nombre et le taux de participation des délégués.

Les 14 communes choisies pour représenter Terres de Saône au Comité Syndical sont celles ayant le plus participé aux réunions depuis 2014. Leurs délégués titulaires et suppléants demeureraient inchangés, il est proposé de maintenir en place les délégués titulaires et suppléants désignés précédemment pour ces 14 communes.

Pour le Conseil Consultatif, l'ensemble des 24 communes restantes sont proposées avec le même fonctionnement que pour le Comité Syndical : maintien des délégués titulaires et suppléants désignés précédemment.

Seuls 2 changements ont lieu dans les tableaux :

- Suite à la délibération 2018-037 de la commune de Villers demandant la désignation de monsieur Fabrice CHEVILLARD à la place de Marc ROUSSEL, le délégué proposé a été remplacé.
- Suite à la démission de monsieur Michel HECK, conseiller communautaire suppléant représentant la commune de Menoux, monsieur Bruno BOUGROUM a été installé en tant que conseiller communautaire suppléant pour cette même commune, il est donc proposé en remplacement de monsieur Michel HECK en tant que délégué suppléant au Conseil Consultatif.

Il est rappelé que la communauté de communes demandera au SICTOM de convier l'ensemble des délégués du comité syndical ainsi que celui du Conseil Consultatif à l'ensemble des réunions afin que chaque commune puisse bénéficier de l'ensemble des informations.

1- ORGANE DELIBERANT – COMITE SYNDICAL

- **ELECTION de 14 délégués titulaires + 14 délégués suppléants de la même commune au Comité Syndical (CS)**

1 titulaire et 1 suppléant maximum par commune

Les délégués peuvent être élus communautaires ou élus municipaux.

	Commune	Titulaire ou suppléant	Membres	Nombre de voix
1	Amance	Titulaire	Thomas MENEUCOURT	46
		Suppléant	Isabelle BEURTHEY	46
2	Bougnon	Titulaire	Didier HUGEDET	46

		Suppléant	Fabrice MIGNOT	46
3	Breurey Les Faverney	Titulaire	Annie GRAVA	46
		Suppléant	Claudine VINEL	46
4	Chaux Les Port	Titulaire	Christian CHARPIN	46
		Suppléant	Guillaume ACOSTA	46
5	Fleurey Les Faverney	Titulaire	Pascal CAMUS	46
		Suppléant	Patrick RENAULT	46
6	Mersuay	Titulaire	Michel NARGUES	46
		Suppléant	Emerys SCHOUMER	46
7	Montureux Les Baulay	Titulaire	Raphaël INVERNIZZI	46
		Suppléant	Bernadette FLAMAND	46
8	Polaincourt	Titulaire	René HUMBLOT	46
		Suppléant	Michel DELAITRE	46
9	Port Sur Saône	Titulaire	Eric MADIOT	46
		Suppléant	Emmanuel ARNOULD	46
10	Provenchère	Titulaire	Jean LEVREY	46
		Suppléant	Serge PRUNEAUX	46
11	Purgerot	Titulaire	Franck HENRY	46
		Suppléant	Elisabeth CARDOT	46
12	Saponcourt	Titulaire	Teddy DOIZELET	46
		Suppléant	Simon LEONARD	46
13	Vauchoux	Titulaire	Martial DEROCHE	46
		Suppléant	Michel GRUJARD	46
14	Villers Sur Port	Titulaire	Monika ROLLER	46
		Suppléant	Fabrice CHEVILLARD	46

2- ORGANE CONSULTATIF – CONSEIL CONSULTATIF

- ELECTION de 24 délégués titulaires + 24 délégués suppléants de la même commune au Conseil Consultatif (CC)

1 titulaire et 1 suppléant maximum par commune.

Les délégués peuvent être élus communautaires ou élus municipaux.

	Commune	Titulaire ou suppléant	Membres	Nombre de voix
1	Amoncourt	Titulaire	Ludovic VIGNERON	46
		Suppléant	Roger DAUBIER	46
2	Auxon Les Vesoul	Titulaire	Isabelle FRANCK-GRANDIDIER	46
		Suppléant	Mikael PETITJEAN	46
3	Baulay	Titulaire	Jean-François ANTOINE	46
		Suppléant	François JACQUEMIN	46

4	Bourguignon Les Conflans	Titulaire	Sandrina FERRAIUOLO PULLI	46
		Suppléant	Pierre DURAND	46
5	Buffignécourt	Titulaire	Christel DUCHET	46
		Suppléant	Chantal SAUTER	46
6	Chargey Les Port	Titulaire	Xavier DAROSEY	46
		Suppléant	Alexandre DOLLION	46
7	Conflandey	Titulaire	Gérard LÉBOUBE	46
		Suppléant	Philippe ZVER	46
8	Contréglise	Titulaire	LALLOZ Claude	46
		Suppléant	Sylvia HONORE	46
9	Cubry Les Faverney	Titulaire	Emilie TOULOUSE-CACHOT	46
		Suppléant	Jean-Michel SCHWALM	46
10	Equevilley	Titulaire	Alain LAROCHE	46
		Suppléant	Edith COLLAS	46
11	Faverney	Titulaire	Gérard BURNEY	46
		Suppléant	Thierry DUBOIS	46
12	Flagy	Titulaire	Renaud FOPPA	46
		Suppléant	Antoine GARCIN	46
13	Grattery	Titulaire	Franck LABOURDETTE	46
		Suppléant	Jacques LALLEMAND	46
14	La Villeneuve Bellenoye et la Maize	Titulaire	Joël RIESER	46
		Suppléant	Christian THERAUD	46
15	Le Val Saint Eloi	Titulaire	Armand LOPES	46
		Suppléant	Jérôme MANCASSOLA	46
16	Menoux	Titulaire	Jean-Luc PIRES	46
		Suppléant	Bruno BOUGROUM	46
17	Neurey En Vaux	Titulaire	Raphaël LAURENT	46
		Suppléant	Jean-Louis CASALI	46
18	Saint-Rémy	Titulaire	Christian PINOT	46
		Suppléant	Arnaud FOURNOT	46
19	Scye	Titulaire	Cyril MAIRE	46
		Suppléant	Alexandre TISSERAND	46
20	Senoncourt	Titulaire	Jean-Michel GARCIA	46
		Suppléant	Christophe BUSSY	46
21	Varogne	Titulaire	Gérard GROSSOT	46
		Suppléant	Alain BRODDES	46
22	Vellefrie	Titulaire	Florence MARTIN	46
		Suppléant	Christine BOYON	46
23	Venisey	Titulaire	Charles CUNY	46

		Suppléant	Vincent FERNANDES	46
24	Vilory	Titulaire	Daniel GAUTHIER	46
		Suppléant	Hervé VIVOT	46

12- Construction d'un Pôle Educatif à FAVERNEY

Approbation du choix des Entreprises, validation des variantes et affermissement de la tranche optionnelle

Le Président rappelle :

- la délibération N° 10 du 28/04/2014 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et en particulier le paragraphe 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- La délibération N° 22 du 12/12/2016 relative aux équipements structurants et en particulier à la proposition N° 2 concernant la création d'un pôle éducatif à FAVERNEY et principes de financement ;

- la délibération N° 12 du 10/12/2018 relative à la réactualisation du plan de financement du pôle éducatif à FAVERNEY ;

- Conformément à l'article L1414-1 du Code des Collectivités Territoriales,

- Vu l'avis de la Commission MAPA sur l'analyse des offres en date du 05/02/2019 ;

Le Président rend compte au Conseil Communautaire du choix des entreprises attributaires des lots pour la construction d'un pôle éducatif à FAVERNEY, de l'acceptation des variantes et de l'affermissement de la tranche optionnelle, soit :

LOT 01 – Terrassement VRD aménagements extérieurs	SCHWEBEL / STPI	Base :	597 011.36 €
		Variante :	16 284.40 €
		T Optionnelle :	69 279.00 €
TOTAL :			682 574.76 €
LOT 02 – fondations spéciales	KELLER		73 900.00 €
LOT 03 – gros œuvre	RODESCHINI	Base :	330 000 €
		Variante :	16 905 €
TOTAL :			346 905.00 €
LOT 04 – ossature et charpente bois – bardage bois	VERDOT		604 879.76 €
LOT 05 – couverture tuiles – bardage zinc	PY ELIAS		210 949.37 €
LOT 06 – étanchéité	SFCA	Variante :	162 923.70 €
TOTAL :			162 923.70 €
LOT 07 – menuiseries extérieures aluminium occultations	OPM		236 400.00 €
LOT 08 – menuiseries intérieures bois – mobilier	VIROT		337 604.50 €
LOT 09 – plâtrerie peinture	QUINET + PIGHETI +CLERC		331 570.10 €

LOT 10 – faux plafonds	PLAFOND LAFFOND	36 164.16 €
LOT 11 – chape carrelage faïence	TACHIN	92 000.00 €
LOT 12 – revêtement de sols souples	TACHIN	61 000.00 €
LOT 13 - serrurerie	SOMETAL	69 995.20 €
LOT 14 – chauffage ventilation	PALISSOT	410 027.62 €
LOT 15 – plomberie sanitaire	PALISSOT	104 035.18 €
LOT 16 - électricité	EMJ	210 962.36 €
LOT 17 - équipements de cuisine	INSTALL NORD	41 530.05 €
LOT 18 - forage	MANNFOR	102 436.00 €
Soit un montant des marchés de travaux de		4 115 851.76 €

Il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur le choix des entreprises, de l'acceptation des variantes et l'affermissement de la tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le choix des entreprises, l'acceptation des variantes et l'affermissement de la tranche optionnelle.

13 - Restructuration / Rénovation d'une école à SAINT-REMY-EN-COMTE
- Approbation du choix des Entreprises

Le Président rappelle :

- la délibération N° 10 du 28/04/2014 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président et en particulier le paragraphe 4 concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- La délibération N° 22 du 12/12/2016 relative aux équipements structurants et en particulier à la proposition N° 4 concernant les restructurations / rénovation des écoles de POLAINCOURT et SAINT-REMY ;

- la délibération N° 01 du 01/04/2019 relative à la réactualisation du plan de financement de la restructuration / rénovation d'une école à SAINT-REMY ;

Conformément à l'article L1414-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission MAPA sur l'analyse des offres en date du 01/04/2019 ;

Le Président rend compte au Conseil Communautaire du choix des entreprises attributaires des lots pour la restructuration d'une école à SAINT-REMY, soit :

- LOT 01 – Gros Œuvre	JUSSEY BATIMENT	145 030.35 €
- LOT 02A – Charpente – Couverture	Philippe LARRERE	18 719.25 €
- LOT 02B -Etanchéité	SFCA	12 388.99 €
- LOT 03 – Menuiseries Extérieures	OPM	36 650.00 €
- LOT 04 – Métallerie	MVS	24 037.21 €

- LOT 05 – Menuiseries Intérieures	VIROT	30 139.07 €
- LOT 06 – Plâtrerie	QUINET	18 389.79 €
- LOT 07 – Plomberie – Sanitaire - Chauffage	EGC VICTOIRE	47 115.78 €
- LOT 08 – Electricité	ELEC-ENR	38 780.24 €
LOT 09 – Carrelages – Faïences – Sols Souples	MARTIN Lucas	30 000.00 €
- LOT 10 – Peinture	QUINET	13 120.10 €
- LOT 11 – Plateforme Elévatrice	AEF	22 900.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent à l'unanimité le choix des entreprises.

14- ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES ET TOUS RISQUES DE CHANTIER - POLE EDUCATIF DE FAVERNEY

Le Président rappelle que plusieurs prestataires ont été consulté et ont proposé la garantie obligatoire dommages, la garantie facultative des éléments d'équipements, la garantie facultative des dommages immatériels après réception pour le pôle éducatif de Favorney.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **Retenir SMA BTP en tant que prestataire MAPA d'assurance Dommages Ouvrages et tous risques de chantier pour les travaux de construction du pôle éducatif de Favorney.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents y afférents.**

15- FERME SAONOISE + LOGEMENTS A BOUGNON : RETOUR DE BIEN A LA COMMUNE DE BOUGNON.

- *Vu la délibération (ex-Agir Ensemble) du 9 septembre 2013 relative à la fin de mise à disposition de la Ferme Saônoise (rétrocession à la commune pour permettre la vente du bien)*
- *Vu la délibération de la commune de Bougnon en date du 14 février 2014 autorisant le maire de la commune à signer la convention financière de rétrocession du bien*
- *Vu le procès-verbal de fin de mise à disposition et la convention financière de rétrocession du bien « La Ferme Saônoise » en date du 9 mai 2014*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 avril 2015*
- *Vu la délibération de la commune de Bougnon en date du 5 juin 2015 autorisant à signer l'avenant n°1 au PV de fin de mise à disposition*
- *Vu la délibération communautaire en date du 8 juin 2015 autorisant à signer l'avenant n°1 au PV de fin de mise à disposition*
- *Vu l'avenant n°1 modifiant l'article 2 du PV initial de fin de mise à disposition entre la commune de Bougnon et la communauté de communes Terres de Saône en date du 28 mai 2015*
- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2017*

- *Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2018*

Le Président informe les membres du conseil communautaire que les actuels occupants de la Ferme Saônoise ont souhaité stopper leur activité et demande à la collectivité la résiliation du bail commercial pour juin 2019. Ils ont informé leur personnel ainsi que l'ensemble de leurs fournisseurs de leurs intentions.

Suite à cela, un potentiel repreneur a contacté la collectivité.

Il souhaite acquérir l'ensemble du bâtiment ainsi que le ou les terrain(s) attenant(s) (local commercial au RDC et des 2 logements au 1^{er} étage actuellement en gestion chez Habitat 70) pour la somme de 70 000 € TTC. Tous les travaux de rénovation et de mise à niveau nécessaires seront à la charge de l'acquéreur.

Il rappelle également que la parcelle 376 (anciennement 15) appartenant à la commune de Bougnon constitue une partie du parking dans l'enveloppe globale définie.

Il rappelle également que la commune de Bougnon a souhaité valoriser cette parcelle qu'elle a acquise et aménagée en 2005 à hauteur de 4 500 € TTC.

La Communauté de Communes prendra à sa charge la valeur de cette parcelle.

Le prix de vente de l'ensemble du bâtiment est fixé à 70 000 € TTC.

La commune s'assujettira à la TVA pour la vente du local commercial situé au RDC et vendra l'ensemble du bâtiment et les terrains attenants.

La Communauté de Communes Terres de Saône devra établir une convention avec la commune de Bougnon réglant les effets juridiques et financiers de cette fin de mise à disposition pour les logements.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 40 POUR et 6 ABSTENSIONS :

- ***D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du retour de l'ensemble du bien à la commune de Bougnon et d'effectuer toutes les transactions qui permettront d'aboutir à la cession du bien à la commune de Bougnon.***
- ***D'autoriser le Président à conventionner avec la commune de Bougnon pour la rétrocession des fonds engagés.***